

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- fraternité- Justice

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

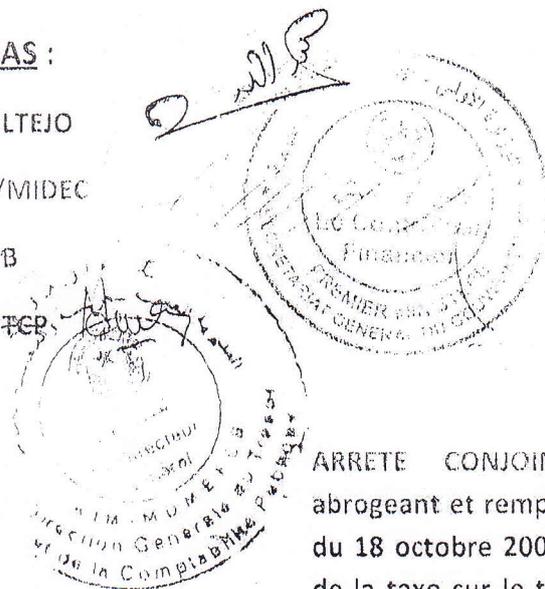
VISAS :

-DGLTEJO

-CF/MIDEC

-DGB

-DGTCP



ARRETE CONJOINT N°R 438 /MIDEC/MEF
abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint N°R 1198/MIPT/MF
du 18 octobre 2002 portant répartition de la part du produit
de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes
de l'agglomération de Nouakchott entre celles-ci.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Et le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu l'Ordonnance N°87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi Organique N° 2018.010 du 12 Février 2018 relative à la région ;
- Vu l'Ordonnance N° 89-012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'Ordonnance N°90-04 du 06 Février 1990 portant création d'une fiscalité communale ;
- Vu le Décret N°2007.157 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret N° 296.2018 du 30 octobre 2018 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret N°086.2012 du 28 mai 2012, modifié, fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le Décret N°029.2016 du 02 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

- Vu l'Arrêté conjoint N° R018/MIPT/MF du 16 Janvier 1989 portant les principes du droit budgétaire pour les budgets communaux, les modalités de préparation et de vote de la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle ;
- Vu l'Arrêté conjoint N° R1198/MIPT/MF du 18 octobre 2002 portant répartition de la part du produit de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de l'agglomération de Nouakchott entre celles-ci ;
- Vu l'Arrêté conjoint N° 143/MIDEC/MEF du 20 janvier 2014 modifiant et remplaçant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales et la Communauté urbaine de Nouakchott et aux autres Etablissements publics intercommunautaires ;
- Vu l'Arrêté conjoint N° 165/MIDEC/MEF du 20 mars 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint N° R884/MIPT/MF du 02 décembre 2001 portant répartition du produit des impôts et taxes prévus par le code général des impôts entre la Communauté Urbaine de Nouakchott et les Communes membres.

ARRETEMENT

Article premier : le montant de la taxe sur le tonnage débarqué revenant aux communes de Nouakchott est partagé en deux parts à raison de 70% pour la première part, et 30% pour la seconde part.

La première part est répartie à part égale entre les neuf communes.

La deuxième part est répartie en fonction de la population communale constatée au dernier recensement général des populations.

Article 2 : le montant à répartir est fixé selon les données de la Douane.

Article 3 : la part de chaque commune résulte de l'application des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et ce conformément au tableau ci-dessus.

Commune	Répartition du 70% par Commune	Répartition du 30%/population/commune	total	total en Pourcentage (%)
Toujounine	77,77	45,12	122,89	12,28
Teyarett	77,77	24,66	102,43	10,24
Tevragh Zeina	77,77	14,52	92,29	9,22
Sebkha	77,77	22,59	100,36	10,03
Riyadh	77,77	36,63	114,4	11,44
Ksar	77,77	15,33	93,10	9,31
El Mina	77,77	41,52	119,29	11,92
Arafat	77,77	55,08	132,85	13,28
Dar Naim	77,77	45,12	122,89	12,28
Total	700	300	1000	100

Article 4 : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

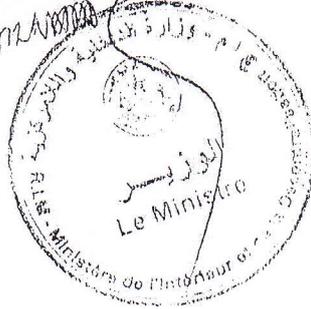
Article 5 : le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur Général de la Douane et les Maires des Communes de Nouakchott sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Nouakchott le

07 Juin 2019

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Ahmedou OULD ABDALLAH



le Ministre de l'Economie et des Finances

El Moctar OULD DIA



Ampliations

- MSG/PR 01
- SGG 01
- DGLETJO 01
- IGF 01
- DGB 01
- DGTCP 01
- DGCT 01
- CF/MIDEC 01
- COMMUNES NKIT 09
- JO 01
- ARCHIVES 01

